



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D11 - Convention de signalement des fonds anciens entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'agence ALCA (Agence Livre Cinéma Audiovisuel) Nouvelle-Aquitaine

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Serge HIREL, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU

Excusés : 2

Nicole YATTOU
Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019
Affiché le 30 septembre 2019

N° 11 - Convention de signalement des fonds anciens entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'agence ALCA (Agence Livre Cinéma Audiovisuel) Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La DRAC Nouvelle Aquitaine, la Bibliothèque Nationale de France (BNF) et ALCA Nouvelle-Aquitaine (Agence Livre Cinéma Audiovisuel) travaillent en partenariat pour signaler et diffuser le patrimoine conservé dans les bibliothèques territoriales.

Dans le but d'assurer à terme une couverture exhaustive des fonds patrimoniaux conservés dans les bibliothèques publiques, ALCA s'est donnée entre autres objectifs de signalement pour ces prochaines années, d'achever le catalogage des livres imprimés publiés avant 1811, et pour ce faire a répondu à un appel à projet national patrimoine écrit pour 2019.

Le projet porté par ALCA et validé par le Pôle associé régional (BNF, DRAC, ALCA) a été retenu par le Ministère de la Culture.

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, seraient concernés 250 ouvrages d'avant 1811 dont 1 incunable (Bible imprimée en 1494), 19 titres du XVIIème siècle et 230 titres du XVIIIème siècle.

Le catalogage des livres anciens requiert des compétences techniques très particulières. Il comprend deux opérations intellectuelles nécessaires à la constitution d'un catalogue : le catalogage qui est une description physique des documents et l'indexation qui est une description intellectuelle. ALCA a retenu la solution du recrutement d'un catalogueur spécialisé pour une durée d'un mois.

Le projet ayant été retenu, le Ministère de la Culture finance 80 % du recrutement. Il reste à charge 650 € pour la collectivité. Le règlement peut, sur demande, s'envisager sur deux exercices, 2019 et 2020.

Le fonds patrimonial de la médiathèque municipale est particulièrement intéressant pour une ville de cette dimension. Ce fonds, d'une collection totale de 7 564 ouvrages, 11 203 périodiques, 476 partitions et 1 493 documents graphiques, n'a que rarement pu être mis en valeur car cela nécessiterait du personnel qualifié à plein temps. Or les missions du bibliothécaire affecté ne lui permettent d'intervenir (catalogage, diffusion, mise en valeur) sur ces collections qu'un quart de son temps et chaque année, priorité est donnée aux documents qui concernent les activités ou animations des services culturels de la Ville. Une aide extérieure est donc nécessaire pour traiter techniquement ce fonds spécialisé.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe à intervenir entre l'ALCA et la commune ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits ce jour par décision modificative sur le compte 6288-3210.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.